

législative représente la volonté des deux parties ou si elle n'est là que parce que le ministre du Travail et le premier ministre (M. Pearson) ont pris un engagement envers la Fédération des armateurs du Canada. La seule façon de le savoir, c'est que le gouvernement accepte l'amendement de mon collègue, le député d'York-Sud (M. Lewis). Que cette affaire soit déferée à un comité parlementaire où les parties intéressées pourront venir dire aux représentants de cette Chambre si telle est bien leur volonté.

Le ministre a dit que les dirigeants de l'AID y étaient favorables. Parle-t-il ainsi pour avoir assisté à ces discussions? Bien entendu que non. Il a plutôt essayé de faire valoir que le syndicat ne s'opposait réellement pas à cette mesure législative mais qu'aux yeux du public il devait paraître s'y opposer, de sorte qu'il n'y avait pas d'opposition de la part du syndicat. Comme la Fédération le voulait, a-t-il laissé entendre, il n'existait aucune raison pour que cette Chambre ne l'adopte pas.

Certainement, monsieur l'Orateur, si le syndicat n'est pas opposé à cette mesure législative, alors elle n'est pas nécessaire. L'objectif de ce bill peut être incorporé dans la convention collective. Si le syndicat s'y oppose, nous ne devrions pas alors l'adopter. S'il l'approuve mais ne veut l'accepter de son propre gré, je me demande alors pourquoi le gouvernement oblige le Parlement à adopter une mesure législative pour deux parties qui veulent l'arbitrage obligatoire, mais veulent aussi qu'il leur soit imposé. Le ministre était-il sérieux lorsqu'il a dit cet après-midi que l'essentiel de la question était de savoir si cette mesure législative représente la volonté des deux parties intéressées? Voilà toute la question. Nous ne savons pas si elle représente la volonté des deux parties.

La meilleure chose que le ministre a pu nous dire c'est que l'avocat du syndicat a dit: Si c'était la responsabilité du gouvernement et que le gouvernement adoptait la loi, le syndicat devrait s'y conformer. Voilà, monsieur l'Orateur, ce que tout bon Canadien dirait. C'est ce que j'aurais dit. Si le Parlement adopte une loi, je dois m'y conformer. Je puis ne pas l'approuver. Je puis mener campagne pour qu'elle soit modifiée. Mais tant qu'elle sera une loi du pays, je devrai m'y conformer. Toutefois, c'est dénaturer les faits que de dire que le syndicat approuve la loi parce qu'il a admis qu'il s'y conformerait. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Im-

[M. Douglas.]

migration et le ministre du Travail devraient savoir que le syndicat a nié avoir dit qu'il approuvait cette mesure législative.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas seulement à l'arbitrage obligatoire dans ce cas particulier que nous nous opposons, mais au principe même. Dans une société libre, nous n'avons pas le droit d'employer la loi pour dicter les conditions en vertu desquelles une personne peut vendre son travail. Tout le monde admet qu'à l'étape où nous sommes de l'évolution de notre société moderne, il faut trouver un moyen de remplacer les grèves. Les grèves sont maintenant une arme périmée. Ce n'est pas le moment d'en discuter, mais c'est ce problème qu'on devrait étudier: le moyen de recourir à l'automatisation dans une société technologique sans grèves périodiques et sans crises économiques. Voilà un grand problème, mais l'arbitrage obligatoire n'en est pas la solution.

• (9.50 p.m.)

Je voudrais dire au ministre que son discours, alors qu'il présentait ses prévisions budgétaires à la Chambre, en proposant l'arbitrage obligatoire et les tribunaux des relations ouvrières pour trancher les conflits ouvriers, a suscité beaucoup de crainte dans tout le Canada. Et voilà que peu de temps après, il présente une mesure législative prévoyant un arbitrage obligatoire pour les débardeurs de Montréal, Québec et Trois-Rivières.

J'avertis le gouvernement qu'il s'engage sur un sentier dangereux. Le gouvernement croit-il qu'il pourra empêcher cette mesure législative de créer un précédent? Déjà la Fédération des armateurs du Canada adopte à Hamilton et à Toronto, une position en vertu de laquelle les conclusions du commissaire qui a été nommé engageront non seulement les employés de Montréal, de Québec et de Trois-Rivières, mais encore ceux d'autres endroits.

L'hon. M. Nicholson: Le député me permettra-t-il une question?

M. Douglas: Certes.

L'hon. M. Nicholson: En ce qui concerne la position adoptée, dans le cas en question, n'avait-il pas été convenu entre les deux parties qu'on reprendrait le travail dans la région d'Hamilton en se basant sur la décision prise par le commissaire dans le conflit des ports du Saint-Laurent? Les deux parties n'étaient-elles pas d'accord sur ce point?